

PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

ANALYSE DU RISQUE, ETUDE TECHNIQUE ET VERIFICATIONS FOUDRE

- Evaluer le risque foudre et déterminer les besoins de protections et de prévention nécessaires.
- Définir les mesures de protection et de prévention à mettre en place.
- S'assurer de la conformité et de l'état des installations de protection foudre.

FINALITE & CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les conséquences d'un impact de foudre sur certaines installations classées peuvent porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement : risques graves sur la sécurité du personnel, la sûreté matériel des installations et l'environnement. Une **analyse du risque foudre (ARF)** doit être réalisée selon l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

En fonction des résultats de l'ARF, une étude technique foudre (ETF) peut être requise.

Des **vérifications visuelles et complètes** doivent ensuite être réalisées pour évaluer la conformité et l'état des installations de protection foudre.

NOTRE OFFRE

Nous proposons un accompagnement complet dans votre démarche de protection foudre.

Notre offre comprend :

- **Analyse du risque foudre (ARF)** : Cette mission est réalisée à la création de l'ICPE et doit être mise à jour à chaque modification. Elle a pour objet d'évaluer le risque foudre conformément à la norme NF EN 62305-2. Celle-ci permettra de déterminer les besoins de protections et de prévention nécessaires pour les structures étudiées.
- **L'Étude technique foudre (ETF)** : Cette mission a pour objet de déterminer les dispositifs de protection (implantation et caractéristiques techniques) et les mesures de prévention à mettre en place pour répondre aux besoins déterminés par l'ARF.
- **Première vérification complète foudre** : Cette vérification a pour objet d'informer l'exploitant de la conformité des installations de protection foudre à l'étude technique, afin qu'il prenne toutes dispositions pour remédier aux anomalies constatées. Celle-ci doit être réalisée dans les six mois suivant l'installation des protections, en référence à la notice de vérification et de maintenance et au cahier des charges de l'étude technique foudre.
- **Vérifications visuelle/complète foudre postérieures à la première vérification complète** : Ces vérifications ont pour objet d'informer l'exploitant de l'état des installations de protection foudre, afin qu'il prenne toutes dispositions pour remédier aux anomalies constatées. Celles-ci doivent être réalisées annuellement, en référence à la notice de vérification et de maintenance. Les résultats de la mission réalisée donneront lieu à un rapport spécifique.

NOS ATOUTS

BUREAU ALPES CONTRÔLES est certifié par INERIS et dispose de :

La certification de conformité Qualifoudre au titre des Analyses Risque Foudre (ARF), Etudes Techniques Foudre (ETF) et Vérifications complètes et visuelles (VC/VV). (certificat Qualifoudre n° 2340226845252)



NOS ENGAGEMENTS



Accompagnement sur mesure



Qualité des prestations



Interlocuteur unique



Disponibilité & réactivité



Outils de suivi performants